

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussignés

Ruhengeri

siégeant comme Juge de police en audience publique à

dix huitième jour du mois de février 1960

le

en cause du nommé NDEZE, fils de Mafara, et de Nyirabagabe, orig. de Ruhengeri, s/chef Suedi, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri, et y résidant, muhutu des abacyaba. -

prévenu d'avoir ~~a~~ sans autre raison que ~~le~~ l'espoir d'échapper à l'

~~commis~~ obligation de s'acquitter retardé le paiement de l'impôt

jusqu'au moment où il a été l'objet des voies d'exécution forcées.

faits prévus et punis par art. 26 de l'A.R. du 15/7/1952

Nous avons été assistés de

Ruhengeri



9254

L' ^{est} prévenu présent il comparait volontairement - sur citation - sur sommation verbale.

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

1.- avez-vous payé l'impôt de capitation? qui nous a déclaré

2.- Non

3.- Pourquoi n'avez-vous pas payé?

4.- Je veux le payer maintenant, mais j'ai été arrêté avant que je ne

sois arrêté.

A comparu ensuite, nommé

qui nous a déclaré :

